

*Initiatives ministérielles*

mentalement atteinte. Le projet de loi prévoit l'application de normes différentes à leur endroit.

Dans le préambule de la loi, on dit que ces questions préoccupent tous les Canadiens. C'est ce qui est énoncé dans le préambule du Régime d'assistance publique du Canada, mais voici ce que dit le gouvernement en présentant ce projet de loi: «Nous ne nous préoccupons pas de tous les Canadiens. Nous allons établir une distinction pour ceux de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et nous allons les traiter différemment.» Ce genre de mesure est particulièrement exaspérant parce qu'au moins 50 p. 100 des enfants pauvres habitent dans ces trois provinces et que l'Ontario est en train de se désindustrialiser à cause de la mauvaise gestion économique du gouvernement, qui a des conséquences dramatiques indescriptibles pour les individus et pour l'économie.

• (1150)

Il y a d'autres éléments du Régime d'assistance publique du Canada qui me paraissent tout aussi importants, mais dont personne n'a encore parlé, je crois. Pendant la quasi-totalité de ma vie d'adulte, je me suis occupé d'administration des services d'aide sociale. Lorsque j'ai commencé à travailler dans ce domaine, avant l'instauration du RAPC, nous devions tenir compte d'une multitude de conditions de résidence pour les personnes qui demandaient de l'aide et les enfants à prendre en charge.

En Colombie-Britannique, il fallait voir si le requérant relevait de la province. Il fallait trouver le dernier endroit où la personne avait habité pendant une année entière sans toucher d'assistance. Si c'était en Ontario, par exemple, nous devions facturer cette province.

Il y a eu prolifération de services bureaucratiques qui avaient pour rôle de trouver quelle province ou municipalité avait la responsabilité légale de prendre telle ou telle personne en charge. Le RAPC est arrivé. Il prévoyait notamment que les requérants recevraient leur aide là où ils se trouvaient, que la moitié des frais seraient assumés par les autorités fédérales et que nous éliminerions cette affreuse bureaucratie qui ne traitait pas les Canadiens comme des Canadiens, mais comme les habitants de telle ou telle province: Ontario, Manitoba ou Saskatchewan.

Par ce projet, le gouvernement rouvre toute cette question. Les provinces qui sont limitées à une croissance de 5 p. 100 vont-elles laisser les choses telles quelles ou bien vont-elles vérifier l'origine des requérants? Cette personne est venue en Colombie-Britannique pour se trouver du travail, mais nous devons maintenant lui verser 100 p. 100 de l'aide dont elle a besoin. Par conséquent, nous devrions peut-être rapatrier cette personne en Saskatchewan, comme on le faisait auparavant, ou facturer au gouvernement de la Saskatchewan, de la Nouvelle-

Écosse ou de Terre-Neuve sa part de l'aide versée à la personne.

Je ne crois pas que le gouvernement soit conscient des répercussions de ce genre de mesure législative. Cette mesure détruit la notion voulant qu'un Canadien est un Canadien, peu importe où il habite, et qu'il a droit à des services dans toutes les régions du pays, indépendamment de son lieu de résidence antérieur. Il n'y aura pas de facturation entre les provinces relativement à des cas individuels.

Il serait honteux qu'un autre de nos filets de sécurité sociale soit menacé, comme c'est le cas actuellement avec notre Régime d'assurance-maladie, en raison de compressions décidées unilatéralement par le gouvernement à l'égard des paiements de transfert.

Quelles sont les conséquences des compressions visant ces paiements de transfert? En Ontario, les compressions visant le Régime d'assistance publique du Canada se traduiront cette année par une perte de 415 millions de dollars. Pour l'année 1991-1992, cette perte s'est chiffrée à 1,2 milliard de dollars. En Colombie-Britannique, la perte a été supérieure à 40 millions de dollars pour la première année. Cette année, celle-ci est d'environ 160 millions de dollars et elle atteindra 1,2 milliard de dollars au cours de la période de cinq ans visée par le projet de loi.

Le gouvernement dénonce les déficits de certains gouvernements provinciaux, mais ces déficits existent dans une large mesure à cause du déficit que le gouvernement fédéral leur a relégué.

Cette année, en Colombie-Britannique, le déficit de 1,7 milliard de dollars est imputable dans une proportion de 67 p. 100 à la perte de paiements de transfert relativement au FPE et au Régime d'assistance publique du Canada. En effet, cette perte représente 1,1 milliard de dollars par rapport au déficit total de 1,7 milliard de dollars.

Le gouvernement n'a pas réglé la crise budgétaire ni celle de la dette. Il a tout simplement refilé ces problèmes aux provinces. Ces dernières sont contraintes d'essayer de dispenser des services dans un contexte particulier. Quel est ce contexte? C'est la situation actuelle, caractérisée par une économie anéantie, par une augmentation inquiétante du taux de chômage, ainsi que par un grand nombre de personnes ayant du travail mais étant néanmoins admissibles à l'aide sociale parce qu'elles n'occupent que des emplois à temps partiel ou des emplois rémunérés au salaire minimum, ce qui ne leur permet pas de subvenir aux besoins de leurs familles.

L'Ontario est la province qui a le plus souffert de la récession. Le coeur industriel de cette province a été ravagé à cause de l'Accord de libre-échange, de la TPS et